## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

## REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Séance du mardi 09 avril 2024

Le mardi 09 avril 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 03 avril 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

<u>Présents</u>: Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épse ANNO - Christophe CESARIN.

<u>Représentés</u> : Claudine CHALUS épse BAZILE - Célia MIMIETTE épse HATCHI - Jean-Louis OPHELTES.

Excusée : Denise BLEUBAR.

<u>Absents :</u> Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.

Secrétaire de séance : M. Chazy CIRANY.

### DCM 2024/04/25

# OBJET: APPROBATION DE LA LISTE DES ACTIONS A MENER AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL(DSIL) ANNÉE 2024

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- √ Vu la délibération n° DCM 2023/10/93 du 12 octobre 2023 portant délégations au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT;
- ✓ Vu le rapport du Maire,

Considérant l'engagement de la collectivité, en faveur du développement, Considérant l'intérêt de solliciter des aides financières pour réduire la charge financière pour la Commune,

Considérant la délégation du Conseil municipal donnant compétence au Maire pour solliciter des attributions de subventions à l'Etat et autres collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1</u> : d'approuver la liste des actions ainsi que leur plan de financement tels que présentés dans l'annexe.

<u>Article 2</u>: de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

### Adoptée à la majorité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal: 09 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

**Chazy CIRANY** 

Hélène POLIFONTE-MOLIA